
**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 10 AVRIL 2018 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
"COEUR DU VAR"**

PRESENTS :**LE CANNET DES MAURES** : Jean-Luc LONGOUR - André DELPIA - Christine MORETTI**BESSE** : Claude PONZO - Sylviane ABBAS - Claude REMETTER**CABASSE** : Yannick SIMON**CARNOULES** : Christian DAVID - Françoise BEGUIN - Claude ARIELLO**FLASSANS SUR ISSOLE** : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET - Yann JOUANNIC**GONFARON** : Thierry BONGIORNO - Viviane GASTAUD - Jean-Pierre GARCIA - Sophie BETTENCOURT AMARANTE**LE LUC** : Pascal VERRELLE - Patricia ZIRILLI - Marie-Françoise NICAISE - Jean-Marie GODARD - Dominique LAIN**LES MAYONS** : Michel MONDANI - Georges GARNIER - Nicole PORTAL-ROQUEFORT**PIGNANS** : Robert MICHEL - Isabelle ASPE - Fernand BRUN**PUGET VILLE** : Catherine ALTARE**LE THORONET** : Gabriel UVERNET - Elisabeth DIETRICH-WEISS - Alain SILVA

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 32

Nombre de membres représentés : 3

POUVOIRS – EXCUSES**LE CANNET DES MAURES** : Marie-Thérèse MONTANOLA pouvoir à André DELPIA**CABASSE** : Corinne FISSEUX pouvoir à Yannick SIMON**PUGET VILLE** : Paul PELLEGRINO pouvoir à Catherine ALTARE

Présents ou représentés : 35

Quorum atteint

EXCUSES**CABASSE** : Régis DUFRESNE**PUGET VILLE** : Geneviève FROGER - Raymond PERELLI**AUTRES PARTICIPANTS****Christian GERARD** Directeur Général des Services Communauté de Communes**Aude LAROCHE** Directrice Générale Adjointe Communauté de Communes

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h15

Jean-Luc LONGOUR, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

L'ensemble des conseillers communautaires ont reçu l'intégralité du dossier par voie dématérialisée dans les délais réglementaires.

Jean-Luc LONGOUR, Président, présente aux conseillers communautaires la nouvelle responsable du pôle Communication – Numérique, Katlyne TRANI.

1. ADMINISTRATION

1.1 Désignation du secrétaire de séance

Jean-Luc LONGOUR, Président, rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un secrétaire.

Selon la règle adoptée, le secrétaire est désigné à tour de rôle par commune.

Jean-Luc LONGOUR, Président, propose **Yannick SIMON**, vice-président.

VOTE		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.2 Désignation d'un président pour les comptes administratifs 2017 Budget principal et Budgets annexes

Jean-Luc LONGOUR, Président, rappelle au conseil communautaire que lors du vote du compte administratif, le Président se retire de la séance lors du vote.

Le tribunal administratif de Nancy dans un arrêt de 17 Octobre 2017, a annulé la délibération d'une commune sur le compte administratif au motif que le Président de séance en remplacement n'avait pas été élu avant l'examen du conseil administratif.

A cet effet, la séance du conseil communautaire comportant l'adoption de 3 comptes administratifs, il convient de désigner le Président de séance lors de l'examen des comptes administratifs.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De désigner Gabriel UVERNET, 1^{er} vice-président, Président de séance, pour les délibérations relatives aux comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes.**

VOTE		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.3 Adoption du compte rendu de la réunion du 06 Mars 2018

Jean-Luc LONGOUR, Président, précise que le compte rendu du Conseil Communautaire du 06 Mars 2018 a été adressé aux conseillers communautaires. Il demande s'il y a des remarques, en l'absence de remarques il le soumet au vote.

VOTE		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.4 Convention d'occupation précaire (2^e logement siège)

Christian GERARD, DGS, précise au conseil communautaire que le siège communautaire est composé, outre les locaux administratifs, de deux logements. Un logement est occupé depuis le 1^{er} mai 2017 par Louise BERGÈS, chargée de mission Agriculture au sein du Pôle Agriculture et Forêt de la CCCV. Une convention d'occupation précaire de 36 mois a alors été établie pour l'occupation exclusive de deux des quatre chambres. Cette convention, validée par la délibération du conseil communautaire du 25 avril 2017 - DEL 2017/57- , prévoit « le partage de l'utilisation du bien immobilier avec un autre bénéficiaire ».

Depuis, M. Cédric MIMRAN, chargé de mission au sein de l'ASL Suberaie Varoise, loue depuis le 20 novembre 2017 une chambre dans ce logement.

Au premier mars 2018, une dernière chambre reste donc libre.

Mlle Mylène LASCOSTE, Volontaire au Service Civique (VSC) a été recrutée conjointement par l'Association Forêt Modèle de Provence et par le pôle Forêt et Agriculture de la CCCV. Elle travaillera sur le développement de l'agroforesterie et au renforcement de la filière oléicole. Venant de Lyon, elle recherche un logement pour une durée de 6 à 9 mois.

Mme BERGÈS ayant donné son accord, un nouveau projet de convention d'occupation précaire est proposé selon les conditions suivantes :

- Occupant : Mme Mylène LASCOSTE ;
- Logement sur 2 niveaux R+1 ;
- Montant du loyer mensuel : 100 € pour l'occupation d'une chambre. Le montant du loyer a été revu à la baisse proportionnellement à l'indemnité mensuelle de la volontaire, qui est de 580,55 € /mois ;
- Charges (eau, électricité...) partagées entre locataires au prorata du temps écoulé dans le logement ;
- Révision du loyer : au 1^{er} mai de chaque année selon l'indice de référence des loyers, base 1^{er} trimestre 2017 ;
- Durée : 6 mois, du 1^{er} avril 2018 au 30 septembre 2018.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter la convention d'occupation temporaire avec Mlle Mylène LASCOSTE aux conditions définies ci-dessus.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention correspondante ci-annexée et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Christian GERARD, DGS, informe le conseil communautaire que suite au départ de Mme Marion LOONIS, contrôleur SPANC, au 21 mars 2018, il est proposé de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la continuité des missions du service.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum. L'agent recruté assurera les fonctions de contrôleur des dispositifs d'assainissement non collectif.**
- **De calculer la rémunération par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi.**
- **De prévoir au budget de chaque exercice les crédits correspondants.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

3. COMMANDE PUBLIQUE

3.1 Charte varoise pour une commande publique responsable, dynamique et accessible à l'économie locale

Christian GERARD, DGS, informe le conseil communautaire que dans la continuité des assises varoises de la commande publique organisées en 2015, et compte tenu de la typologie du tissu économique varois, la Préfecture a souhaité initier une démarche volontariste s'agissant de l'accès à la commande publique au service des entreprises.

Ainsi un groupe de travail a été créé dans lequel était représenté les intercommunalités varoises, le Conseil Départemental, l'Office de l'habitat, l'Ordre des architectes, la Ville de Toulon, la ville de la Seyne et celle de Six-Fours.

Après plusieurs réunions tout au long de l'année 2017, une charte varoise de la commande publique au service des TPE/PME a pu voir le jour, dans laquelle la Communauté de Communes Cœur du Var s'est positionnée comme un acteur majeur et dynamique. Cette charte des bonnes pratiques recense les différentes mesures à mettre en œuvre par les acteurs locaux qui permettent à la commande publique d'être un véritable levier pour notre tissu économique local.

Jean-Luc LONGOUR, Président, précise que l'objectif principal est de favoriser l'accès aux marchés publics pour les petites entreprises.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter la Charte varoise pour une commande publique responsable, dynamique et accessible à l'économie locale.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la Charte ci-annexée et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

3.2 Adoption de la nouvelle convention de groupement d'achat d'électricité

Jean-Luc LONGOUR, Président, rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes fait partie du groupement de commande d'achat d'électricité mis en place par le Symielecvar (délibération du 31 mars 2015).

Ce marché groupé arrive à terme le 31 décembre 2018.

Afin de préparer la nouvelle consultation, il convient d'adopter une nouvelle convention de groupement mise à jour des textes réglementaires en vigueur.

Les modifications apportées par la nouvelle convention sont les suivantes :

- Mise en œuvre de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015
- Ouverture du groupement à l'achat de toutes les énergies
- Modalités de cristallisation des membres du groupement
- Prise en compte des entités hors collectivités territoriales pour l'indemnisation du coordonnateur

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter la nouvelle convention de groupement qui annulera et remplacera la précédente.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que les actes nécessaires à son exécution**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

4. FINANCES

Dominique LAIN, vice-président, informe le conseil communautaire que le comité des finances ainsi que la commission des finances se sont réunies pour examiner les différents points qui seront présentés.

Les documents relatifs au compte de gestion 2017, au compte administratif 2017 ainsi qu'au budget primitif 2018 pour les 5 budgets de Cœur du Var ont été joints au présent dossier.

4.1 Budget principal

4.1.1 Adoption du compte de gestion 2017

Le compte de gestion 2017 dressé par le receveur syndical est conforme au compte administratif 2017 et n'appelle aucune réserve ni observation de sa part.

Le Président propose au conseil communautaire :

➤ **D'adopter le compte de gestion 2017.**

VOTE		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

4.1.2 Adoption du compte administratif 2017

Comme adopté dans la délibération du point 1.2, **Gabriel UVERNET**, président de séance, donne la parole à **Christian GERARD**, DGS, pour la présentation.

André DELPIA, Le Cannet des Maures, fait remarquer des erreurs dans les chiffres indiqués dans la délibération.

Christian GERARD, DGS, indique que les corrections seront apportées.

Après la présentation du document, **Jean-Luc LONGOUR**, Président, s'étant retiré de la salle, **Gabriel UVERNET**, président de séance propose au conseil communautaire :

➤ **D'adopter le compte administratif 2017.**

VOTE		
Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

4.1.3 Affectation du résultat de fonctionnement 2017

Christian GERARD, DGS rappelle que le résultat de fonctionnement 2017 s'élève à 1 118 558,22€.

Compte tenu de la création du budget annexe valorisation des déchets au 01/01/2018, le résultat est réparti comme suit :

- 504 314,22€ pour le budget annexe valorisation des déchets
- 614 244,00€ pour le budget principal

Pour le budget principal, l'affectation est la suivante :

- 52 191€ resteront en section de fonctionnement
- 562 053€ seront affectés à la section d'investissement article 1068

Pour le budget valorisation des déchets, l'affectation est la suivante :

- 465 707,00€ resteront en section de fonctionnement
- 38 607,22€ seront affectés à la section d'investissement article 1068

Christian DAVID, vice-président, demande si l'on est obligé d'affecter une partie du résultat au budget annexe valorisation des déchets. On aurait pu garder une partie sur le budget principal.

Christian GERARD, DGS rappelle que c'est ce qui a été fait chaque année avec la comptabilité analytique au sein du budget principal.

Jean-Luc LONGOUR, Président, indique qu'effectivement on n'est pas dans l'obligation mais pour la sincérité des comptes et de la nature des produits fiscaux perçus, la TEOM est destinée à financer le service.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De répartir le résultat de fonctionnement 2017 de la manière suivante :**
 - **614 244,00€ au budget principal**
 - **504 314,22€ au budget annexe Valorisation des déchets.**
- **D'affecter 562 053€ à la section d'investissement du budget principal article 1068.**
- **D'affecter 38 607,22€ à la section d'investissement du budget annexe valorisation des déchets, article 1068.**

VOTE		
Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 1
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Abstention : D.LAIN

4.1.4 Adoption du budget primitif 2018

La section de fonctionnement s'équilibre à **9 965 634€**.

La section d'investissement s'équilibre à **5 735 187€**.

Après la présentation des éléments financiers par le DGS, **Jean-Luc LONGOUR**, Président, donne la parole au conseillers communautaires.

Claude PONZO, vice-président, « Je réclame depuis 2016, la somme perçue par la Communauté de commune, commune par commune pour l'ancienne TP, CVAE, IFER, ect.... Depuis on traîne la patte, il m'avait même été répondu que ce n'était pas possible. J'ai ici un courrier de la perception qui affirme que la communauté de commune en est destinataire.

-Il est inscrit dans ce budget le centre aquatique pour lequel je me suis opposé. Les raisons je les ai déjà données. Il est déjà inscrit dans ce budget les frais d'études, auxquels il faudra rajouter au bas mot 10 à 12 millions d'euros pour la réalisation, sans compter la somme à garantir au gérant.

Je suis persuadé que ce projet ne se fera pas et c'est la compétence générale qui va retomber à la communauté de communes. Il aurait mieux valu prendre la compétence habitat qui va devenir obligatoire et pour laquelle les services de la communauté de communes sont déjà en train de réfléchir.

J'ai le sentiment encore une fois d'avoir été dépouillé et que tout cela a été une manœuvre pour que la com com récupère la compétence sport et culture en totalité.

-Il est également inscrit dans le budget la Gémapi pour laquelle on a créé un service et ce service est financé par nos attributions de compensation alors que l'on n'avait pas à le faire. Tout comme nous n'avons pas besoin de créer ce service. Car il suffit que la com com, puisque c'est elle qui en a la compétence, fasse le transfert de compétence au SMA.

-dans ce budget il est également prévu un équipement pour la compétence eau et assainissement. Il me semble encore une fois que l'on va plus vite que la musique car rien n'est définitif à ce jour.

Si j'interviens dans tout cela ce n'est pas par rancœur comme le disent certains, c'est tout simplement parce que je pense et essaye de défendre le contribuable.
Je voterai contre ce budget ! »

Jean-Luc LONGOUR, Président, précise en réponse :

- Sur les produits perçus de CFE, les éléments financiers ont été récoltés et une présentation en bureau sera faite le 17 Avril 2018.
- Sur la compétence Equipements sportifs centre aquatique, faisons l'étude et puis nous déciderons ensemble.
- Sur la GEMAPI, c'est bien une compétence transférée.

Robert MICHEL, vice-président, informe le conseil communautaire que le conseil municipal de Pignans a voté contre le rapport de la CLECT sur la GEMAPI. On nous a donné une mauvaise information. Les communes sont étouffées avec la réduction de la DGF et les nouvelles charges.

Yannick SIMON, vice-président, sur le même sujet, indique qu'il était d'accord sur la fiscalisation de la GEMAPI en totalité sans retenir des AC aux communes. Cela le contrarie.

Jean-Luc LONGOUR, Président, à propos de la compétence GEMAPI, indique que l'on s'est investi pour mieux comprendre. A l'occasion d'une réunion au SDIS en Mars, des précisions ont été apportées.

Il précise :

- La GEMAPI est un transfert de compétence obligatoire
- Pour les AC, lors de tout transfert de compétence, il y a des charges transférées des communes vers l'intercommunalité, c'est le droit commun qui s'applique pour le calcul
- Il y a la possibilité de déroger systématiquement à l'évaluation des charges calculées selon le principe de droit commun. Pour la GEMAPI, le coup est parti, on ne peut pas revenir sur le montant de la taxe GEMAPI votée en Janvier.
- Pour 2019, il sera proposé d'annuler les 108 000€ d'AC et de les reporter sur la taxe.

Dominique LAIN, vice-président, indique que **Claude PONZO**, vice-président, avait raison lorsqu'il a évoqué ce point en bureau. Pour la compétence GEMAPI, s'il y a un agent c'est du bon sens, en revanche il n'y a pas besoin d'un service. Dans le cadre du SMA, ne serait-il pas préférable de choisir la délégation.

Jean-Luc LONGOUR, Président, expose qu'il y a nécessité d'avoir un agent pour examiner les propositions sur les 2 syndicats mixtes mais il n'y aura pas d'agent supplémentaire. Par ailleurs la délégation nous exposera.

Aude LAROCHE, DGA, précise qu'Olivia MAGNOUX, travaille sur les 2 syndicats et que cela permet à Cœur du Var d'être vigilant sur les projets et travaux à venir.

Alain SILVA, Le Thoronet, demande pourquoi on fixe le montant des fonds de concours à 82 000€ alors qu'il était de 120 000€ au départ.

Jean-Luc LONGOUR, Président, précise que lors de la mise en place, il avait été décidé de revoir annuellement le montant et que c'est la variable d'ajustement.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver le budget primitif 2018 chapitre par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 21	Contre : 5	Abstention : 9
PROPOSITION ADOPTEE A LA MAJORITE		

* Voir feuille de vote

4.2 Fiscalité

4.2.1 Adoption des taux de fiscalité 2018 (TH, FB, FNB, CFE)

Comme adopté lors du DOB 2018, il est proposé de maintenir les taux de 2017 pour 2018, soit:

	Taux 2018
- Taxe d'habitation	: 1,51%
- Taxe sur le foncier bâti	: 1,46%
- Taxe sur le foncier non bâti	: 7,19%
- CFE	: 30,95%

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De fixer les taux de fiscalité 2018 comme suit :**
 - **Taxe d'habitation** : **1,51%**
 - **Taxe foncière bâti** : **1,46%**
 - **Taxe foncière non bâti** : **7,19 %**
 - **Cotisation foncière des entreprises** : **30,95%**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

4.2.2 Fonds de concours : Enveloppe 2018

Le conseil communautaire dans sa séance du 01/12/2015 a mis en place les fonds de concours et adopté la charte de mise en œuvre.

Il convient de fixer l'enveloppe annuelle pour 2018.

Le budget primitif prévoit un montant de 82 000€ pour l'année 2018.

Dominique LAIN, vice-président, précise que si l'enveloppe est de 82 000€, il n'y a pas de diminution sur les projets présentés par les communes.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De fixer l'enveloppe annuelle 2018 des fonds de concours à 82 000€.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 34	Contre : 1	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ		

Contre : A.SILVA

4.3 Budget annexe Valorisation des déchets

4.3.1 Adoption du budget primitif 2018

Aude LAROCHE, Responsable du pôle Environnement, présente au conseil communautaire les éléments financiers.

La section de fonctionnement s'équilibre à **8 279 290€**.

La section d'investissement s'équilibre à **4 059 747,44€**.

Thierry BONGIORNO, vice-président, précise que la provision de 283 000€ pour faire face au transfert des OM sur un autre site est trop élevée. Une partie de cette somme aurait permis de renouveler le matériel et mettre en place d'autres équipements dans les communes.

Jean-Luc LONGOUR, Président, rappelle que le quai de transfert est nécessaire et obligatoire par rapport aux transport vers le centre de tri du Muy pour les EMR et à l'avenir pour le centre Technovar.

Christian DAVID, vice-président, rappelle que lors du BP 2017, il avait indiqué qu'il ne fallait pas trop baisser la TEOM, afin de provisionner pour faire face aux aléas. Si le principe de la réalisation d'un quai de transfert a été adopté en bureau, il reste à trouver le foncier. Il tient à souligner la bonne gestion du service et notamment la responsable Aude LAROCHE.

Jean-Luc LONGOUR, Président, précise que si la provision est importante, c'est dans le soucis de ne pas avoir à augmenter la TEOM.

Dominique LAIN, vice-président, explique son abstention à propos de l'affectation du résultat 2017. En effet la somme provisionnée est trop importante pour une fermeture en Décembre 2018.

Jean-Luc LONGOUR, Président, précise que cette somme représente 3,4% du budget de fonctionnement 2018.

Yannick SIMON, vice-président, partage la position de Thierry BONGIORNO, à savoir, la part trop importante de la provision. Cela aurait permis d'investir pour des colonnes enterrées. Pour le quai de transfert, puisqu'il n'y a pas de terrain retenu, il n'est pas utile de l'inscrire en 2018.

Yann JOUANNIC, Flassans sur Issole, fait remarquer que le capital restant dû s'élève à 2 281 000€, auquel on rajoute 1 524 000€ de 2018 soit au total 3 805 000€ et une augmentation de plus de 50%.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver le budget primitif 2018 du budget annexe Valorisation des déchets chapitre par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 19	Contre : 11	Abstention : 5
PROPOSITION ADOPTEE A LA MAJORITE		

* Voir feuille de vote

4.3.2 Adoption du taux 2018 de TEOM

L'Etat 1259 des bases prévisionnelles de la TEOM pour 2018 a été adressé. Comme adopté lors du ROB 2018, il est proposé de maintenir le taux de TEOM de 2017 soit 13,20%.

Taux 2018

13,20%

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 13,20% pour l'exercice 2018.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

4.4 Budget annexe SPANC

Aude LAROCHE, Responsable du pôle Environnement, présente les éléments financiers de ce budget annexe.

4.4.1 Adoption du compte de gestion 2017

Le compte de gestion 2017 dressé par le receveur syndical est conforme au compte administratif 2017 et n'appelle aucune réserve ni observation de sa part.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter le compte de gestion 2017 du budget annexe SPANC.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

4.4.2 Adoption du compte administratif 2017

Comme adopté dans la délibération du point 1.2, **Gabriel UVERNET**, président de séance, donne la parole à **Aude LAROCHE** pour la présentation.

Après la présentation du document, **Jean-Luc LONGOUR**, Président, s'étant retiré de la salle, **Gabriel UVERNET**, **Président de séance propose au conseil communautaire :**

- **D'adopter le compte administratif 2017 du budget annexe SPANC.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

4.4.3 Adoption du budget primitif 2018

La section de fonctionnement s'équilibre à **281 523,66€**.

La section d'investissement s'équilibre à **35 800,56€**.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver le budget primitif 2018 chapitre par chapitre en section d'exploitation et d'investissement pour le Service Public d'Assainissement non Collectif.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

4.5 Budget annexe Pôle de la Gare

4.5.1 Adoption du compte de gestion 2017

Le compte de gestion 2017 dressé par le receveur syndical est conforme au compte administratif 2017 et n'appelle aucune réserve ni observation de sa part.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter le compte de gestion 2017 du budget annexe Pôle de la Gare.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

4.5.2 Adoption du compte administratif 2017

Comme adopté dans la délibération du point 1.2, **Gabriel UVERNET**, président de séance, donne la parole à **Christian GERARD**, DGS, pour la présentation.

Après la présentation du document, **Jean-Luc LONGOUR**, Président, s'étant retiré de la salle,

Gabriel UVERNET, Président de séance propose au conseil communautaire :

- **D'adopter le compte administratif 2017 du budget annexe Pôle de la Gare.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

4.5.3 Adoption du budget primitif 2018

La section de fonctionnement s'équilibre à **635 681,25€**.

La section d'investissement s'équilibre à **584 681,25€**.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver le budget primitif 2018 du Pôle de la Gare chapitre par chapitre en section d'exploitation et d'investissement.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

4.6 Budget annexe du Portaret

4.6.1 Adoption du budget primitif 2018

La section de fonctionnement s'équilibre à **2 046 000€**.

La section d'investissement s'équilibre à **2 042 000€**.

Claude PONZO, vice-président, « Pour la zone d'activité du Portaret ce n'est pas le prix annoncé que je mets en cause, c'est la méthode.

La valeur de reprise par la communauté de communes à prendre en compte est celle qui doit ressortir du bilan de clôture de l'opération que la mairie de Le Cannet des Maures doit nous fournir ».

Jean-Luc LONGOUR, Président, précise tout d'abord que c'est une obligation de la loi de transférer la zone sinon il l'aurait gardée. Le bilan de clôture ne pourra être fait que fin 2018.

Le prévisionnel fait apparaître un solde positif de 18 000€. Par ailleurs, la vente des terrains pour la commune du Cannet des Maures s'est opérée entre 90 et 110€ HT.

Yann JOUANNIC, Flassans sur Issole, précise au conseil communautaire que le prêt est à taux variable, l'index, s'il est négatif aujourd'hui peut augmenter sans limitation, avec une marge à 1,50% et sur 25 ans. Il aurait été préférable de prendre un taux fixe. Il votera donc contre ce budget.

Thierry BONGIORNO, vice-président, précise qu'il respectera l'avis du conseil municipal qui s'était prononcé contre les modalités financières du transfert de la zone.

Christian DAVID, vice-président, demande si les estimations de ventes pourront être réalisées en 2018.

Christian GERARD, DGS, précise qu'une fois voté le budget primitif 2018, la cession des terrains réalisée entre la commune et Cœur du Var, les ventes pourront se faire. Il y a des demandes sur 4 terrains à l'heure actuelle.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver le budget primitif 2018 du Portaret chapitre par chapitre en section d'exploitation et d'investissement.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 25	Contre : 7	Abstention : 3
PROPOSITION ADOPTEE A LA MAJORITE		

* Voir feuille de vote

4.6.2 Réalisation d'un prêt de 1 000 000€ auprès du Crédit Agricole PCA pour l'acquisition des terrains du Portaret

Christian GERARD, DGS, informe le conseil communautaire que dans le cadre du transfert des ZAE au 01/01/2018, la ZAE du Portaret au Cagnet des Maures est gérée par la Communauté des Communes Cœur du Var.

Le transfert en pleine propriété, des terrains restant à commercialiser doit être réalisé.

La Communauté de Communes Cœur du Var est donc dans l'obligation d'acquérir les terrains pour un montant de 980 000€ auprès de la commune du Cagnet des Maures.

Pour financer ces acquisitions, un prêt de 1 000 000€ sera réalisé.

Le Crédit Agricole PCA a été consulté pour nous proposer sa meilleure offre.

Il s'agit d'une convention à court et moyen terme avec des débloquages fractionnés et des remboursements à tout moment sans pénalité.

➤ Caractéristiques du prêt

Montant	1 000 000€
Durée Phase de mobilisation	36 mois
Taux	Euribor 3 mois moyenné du mois précédent + marge de 0,70% Pour info Février 2018 : - 0,329 Taux : 0,371%
Facturation	Trimestrielle en fonction de l'utilisation
Commission	0,10% du plafond soit 1 000€
Montant minimum d'un tirage	100 000€
Remboursement des sommes mobilisées	Possible à tout moment sans pénalité sans reconstitution du plafond

Christian GERARD, DGS, précise qu'il s'agit d'un prêt à court terme (3 ans), dans l'attente de la cession des terrains. Par ailleurs, la somme mobilisée se fera en fonction du besoin de trésorerie.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De réaliser un prêt de 1 000 000€ auprès du Crédit Agricole PCA aux conditions définies ci-dessus.**
- **D'autoriser le Président à signer le contrat de prêt correspondant et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 27	Contre : 3	Abstention : 5
PROPOSITION ADOPTEE A LA MAJORITE		

* Voir feuille de vote

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.1 Pôle de la Gare : Renouvellement convention temporaire avec la société ZATTERA/DURBANO

Thierry BONGIORNO, vice-président, informe le conseil communautaire que l'entreprise ZATTERA-DURBANO a besoin d'occuper temporairement une partie de la parcelle E1303 appartenant à la Communauté de communes à Carnoules.

Des conventions d'occupation temporaires ont été approuvées précédemment par le conseil communautaire en 2015, 2016 et 2017 avec l'entreprise ZATTERA-DURBANO.

Il s'agit de prendre en compte une nouvelle demande de l'entreprise pour l'année 2018.

La présente convention est consentie pour une durée de 5 mois à compter du 1er Janvier 2018 et se terminera le 31 mai 2018.

Un projet de convention a été élaboré dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

↺ <u>Lieu</u>	: Pôle d'activités de la Gare
↺ <u>Partie concernée</u>	: 2500m ²
↺ <u>Durée</u>	: 01 Janvier 2018 au 31 mai 2018
↺ <u>Mise à disposition</u>	: 1 €HT/m ² soit 2 500€ HT mensuel

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire aux conditions définies ci-dessus entre la Communauté de communes Cœur du Var et l'entreprise ZATTERA-DURBANO ci-annexée.**
- **D'autoriser le Président à signer cette convention d'occupation temporaire entre la Communauté de communes Cœur du Var et l'entreprise ZATTERA-DURBANO et tout autre pièce nécessaire à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

5.2 Cessions des terrains Pôle de la Gare à Carnoules

Christian GERARD, DGS, informe le conseil communautaire que lors du rapport d'orientations budgétaires 2018, il est proposé de vendre la totalité des terrains du pôle de la Gare suite aux demandes formulées par :

- La SNCF
- L'entreprise ZATTERA-DURBANO
- La Mairie de Carnoules

Un bornage a été établi le 22 Mars 2018 en présence des 3 acquéreurs conformément à la superficie souhaitée par chacun :

- Pour la SNCF : 15 898m²
- Pour l'entreprise ZATTERA-DURBANO : 11 148m²
- Pour la Mairie de Carnoules : 17 729m²

L'estimation des domaines en date du 04/07/2017 s'élève à 600 000€ soit 13,40€/m².

Il convient de finaliser ces cessions.

La cession du terrain à la mairie de Carnoules interviendra ultérieurement.

5.2.1 Cession d'une parcelle de 15 898m² à la SNCF Réseau

Pour l'amélioration du réseau ferré prévu pour les prochaines années, la SNCF a besoin de disposer d'un terrain pour réaliser ces travaux.

Seul le site de Carnoules permet de répondre à ce besoin.

Par courrier du 12/12/2017, la SNCF a demandé l'acquisition d'une partie de terrain.

Les caractéristiques de la cession :

- Acquéreur : SNCF
- Situation terrain : Partie C 1515 - lieu dit La Gare
- Superficie : 15 898m²
- Prix €/m² : 13,40€ HT
- Prix de vente : 213 033€ HT

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De céder une parcelle cadastrée de 15 898 m² de la parcelle C 1515 sise au lieu-dit de La Gare à Carnoules au prix de 213 033€ HT.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette vente (promesse, actes, ...).**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

5.2.2 Cession d'une parcelle de 11 148m² à la société ZATTERA/DURBANO

Comme indiqué précédemment, l'entreprise ZATTERA-DURBANO a occupé une partie du terrain du pôle de la Gare dans le cadre de la convention d'occupation temporaire.

L'entreprise ZATTERA-DURBANO a souhaité acquérir un terrain de 11 148m² pour ses activités.

Les caractéristiques de la cession :

- Acquéreur : Entreprise ZATTERA-DURBANO
- Situation terrain : Partie B 1514 - lieu dit La Gare
- Superficie : 11 148m²
- Prix €/m² : 13,40€ HT
- Prix de vente : 149 383€ HT

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De céder une parcelle cadastrée de 11 148 m² de la parcelle B 1514 sise au lieu-dit de La Gare à Carnoules au prix de 149 383,20€ HT.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette vente (promesse, actes, ...).**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

6. ENVIRONNEMENT

Aude LAROCHE, responsable du pôle Environnement présente les points qui suivent.

6.1 Avenant n°1 a la convention ECODDS

Dans le cadre des Responsabilités Elargies des Producteurs (REP), la Communauté de Communes Cœur du Var avait signé une convention avec l'Eco-organisme Eco DDS en septembre 2016 pour la collecte sélective des Déchets Diffus Spécifique ménagers (DDS) et leur traitement à l'échelle nationale. Cette convention s'applique tant qu'ECO DDS est titulaire de manière continue d'un agrément.

Suite au renouvellement de l'agrément de la société ECODDS en date du 28 décembre 2017, une revalorisation du barème de soutiens aux collectivités territoriales a été décidée par l'éco organisme.

Ce nouveau barème 2018 est plus favorable que l'ancien barème de 2012. En effet, il comprend trois types de réévaluations consacrées aux déchèteries :

1. Une hausse de la part forfaitaire du soutien à la collecte : 686 € au lieu de 600 € précédemment ;
2. Une meilleure prise en compte de la part variable du soutien à la collecte ;

Soutien à la collecte des DDS des déchèteries 2012 Ancien barème				Soutien à la collecte des DDS des déchèteries 2018 Nouveau barème				
	Part fixe	Part variable	Nombre de déchèterie	Total par déchèterie	Part fixe	Part variable	Nombre de déchèterie	Total par déchèterie
Tonnages dds collectés < 12t/ an	600 €	212 €	3	2 436 €	686 €	237 €	3	2 769 €
Tonnages dds collectés entre 12t et 24t/ an	686 €	648 €	1	1 296 €	686 €	648 €	1	1 296 €
TOTAL				3 732 €	TOTAL			4 065 €

3. Une dotation complémentaire en nature portant sur les Equipements de Protection Individuelle (EPI) des agents de déchèterie qui leur seront fournis directement.
4. La possibilité de réemployer les sommes non demandées par les collectivités pour des outils de communication.

Les formations aux agents et les soutiens à la communication locale, à hauteur de 3 centimes par habitant, sont maintenus.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la signature de l'avenant à la convention ECO DDS pour la collecte sélective des déchets Diffus Spécifiques.**
- **D'autoriser le Président à signer cet avenant et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

VOTE		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

6.2 Convention d'installation et d'exploitation d'un composteur dans la restauration collective

Dans le cadre de sa politique de prévention et de réduction des déchets, la Communauté de Communes est engagée dans un programme de déploiement du compostage individuel et collectif sur le territoire Cœur du Var.

Les objectifs de ce programme sont multiples :

- Répondre aux objectifs de la loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte : réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant d'ici 2025 ;
- Diminuer la quantité de déchets enfouis ;
- Développer la valorisation des déchets fermentescibles ;

En recherche perpétuelle de nouvelles cibles de réduction des déchets, il semblerait tout à fait opportun de proposer aux établissements communaux possédant une restauration collective une solution de gestion autonome et durable des bio déchets grâce à l'installation d'une plateforme de compostage.

Les administrations publiques se montrant ainsi exemplaires en matière de politique de prévention et de gestion des déchets, pourraient inciter les usagers et les professionnels à agir en faveur de la valorisation des fermentescibles et de l'économie circulaire.

L'installation et l'achat de l'équipement seraient pris en charge par la Communauté de Communes qui assurerait également un entretien hebdomadaire des composteurs. Une formation et un accompagnement serait dispensés au personnel communal.

Les investissements liés à l'achat du matériel ont été prévus dans le budget primitif 2018.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la signature d'une convention pour l'installation et l'exploitation d'un composteur dans la restauration collective**
- **D'autoriser le Président à signer cette convention et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

6.3 Pacte pour l'économie circulaire dans le var

Favoriser la transition économique des entreprises en passant du linéaire au circulaire : telle était l'ambition du Tour de France de l'économie circulaire 2017 dont la quatrième étape s'est arrêtée sur la commune du Luc-en-Provence à la communauté de communes Cœur du Var le 03 octobre 2017. Plus de 200 personnes étaient présentes lors de cette matinée.

Cette étape avait pour but de favoriser des rencontres entre acteurs locaux, régionaux et nationaux au sujet de l'économie circulaire.

Depuis le milieu des années 2000, les ressources naturelles se raréfient, le prix des matières premières augmente et les difficultés d'approvisionnement croissent sans cesse. D'où la nécessité, pour les entreprises, les collectivités, les citoyens de réfléchir à un nouveau modèle économique, de minimiser les prélèvements de ressources naturelles et les émissions polluantes.

La CCI, propose aux collectivités de s'engager dans cette dynamique d'économie circulaire en signant ce pacte dont les engagements sont à minima les suivants :

- Développer l'économie circulaire par le biais d'une commande publique vertueuse
- Désigner un élu référent, chargé de mettre en place la politique dans ce domaine
- Partager leurs retours d'expérience au sein du réseau varois signataire de la charte

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la signature du pacte pour l'économie circulaire dans le Var**
- **D'autoriser le Président à signer ce pacte et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**
- **De désigner, Jean-Luc LONGOUR, comme élu référent, chargé de mettre en place la politique dans ce domaine.**
- **De prendre l'ensemble des engagements destinés aux collectivités locales qui sont les suivants :**
 - **Inscrire ma collectivité au réseau régional « Achats publics durables » animé par l'ARPE ;**
 - **Inscrire les personnes compétentes au sein de ma collectivité locale aux formations et/ou aux journées techniques proposées par l'ARPE ;**
 - **Participer aux manifestations dédiées au sourcing en amont des marchés publics**
 - **Participer au prochain colloque sur l'économie circulaire en novembre 2018 ;**
 - **Sensibiliser les entreprises du département en faisant la promotion du Parcours Performant et Responsable en PACA ;**
 - **Signaler à la CCI et à l'ARPE les problématiques rencontrées concernant un marché intégrant l'économie circulaire ;**
 - **Remplir la fiche descriptive de notre initiative en termes d'Economie Circulaire ;**
 - **Lancer en 2018 un marché « test » intégrant des principes d'économie circulaire sur le thème d'achat de mon choix (fourniture de bureau, travaux, denrées alimentaires, véhicules...) ;**
 - **Décliner les objectifs du plan d'actions en faveur d'une économie circulaire du futur Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.**

VOTE

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

6.4 Transfert de la régie environnement du budget général vers le budget annexe « valorisation des déchets »

Un budget annexe « valorisation des déchets », à caractère administratif, a été créé au 01/01/2018.

De ce fait, il est nécessaire de transférer la régie environnement, actuellement sur le budget principal de la Communauté de Communes Cœur du Var, sur le budget annexe du pôle valorisation des déchets.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 - De transférer la régie environnement, actuellement sur le budget principal de la Communauté de Communes Cœur du Var, sur le budget annexe du pôle valorisation des déchets.**
- **ARTICLE 2 - Cette régie de recettes installée au pôle environnement – Quartier les Sigues à Gonfaron est chargée de l'encaissement :**
- **ARTICLE 3 - Des produits et des matériels pour la valorisation des déchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire (composteurs, gobelets réutilisables, ...) ;**
 - De la facturation des apports de déchets en déchèteries régit par le règlement intérieur en vigueur ;
 - De la redevance spéciale des professionnels et organismes publics.
- **ARTICLE 4 - Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de règlement suivants :**
 - 1° : en numéraire ;
 - 2° : en carte bancaire ;
 - 3° : en chèques ;
 - 4 : par prélèvement automatique
 - 5 : par virement.
- **ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du receveur de la Communauté de Communes.**
- **ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6000 €.**
- **ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du receveur de la Communauté de Communes le montant de l'encaissement dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.**
- **ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de transmettre à l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.**
- **ARTICLE 9 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.**
- **ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.**
- **ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.**
- **ARTICLE 12 - Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire du Luc-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.**

Cette décision annule et remplace la délibération n° 2016/02 du 07/07/2016.

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

7. ENFANCE/JEUNESSE

7.1 Demande de subvention régionale pour le festi'jeunes 2018

Robert MICHEL, vice-président, informe le conseil communautaire que le bureau du **27 mars 2018** a validé la 2ème édition du Festi'Jeunes en Cœur du var qui se tiendra le **Samedi 2 Juin 2018** sur les Sigues.

Le budget prévisionnel 2018, consacré à cette action, est entièrement supporté par la CCCV et s'élève à **10 993 €**.

Afin d'alléger sa charge financière, la Communauté de Communes Cœur du Var propose de faire appel à la Région susceptible de subventionner cette action.

Un dossier de partenariat, annexé au présent point, accompagnera la demande de subvention afin de communiquer sur notre démarche.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Transports	500 €		
Personnel (Personnels encadrant supplémentaires)	403 €		
Prestataires de service, dont :	7 355 €		
- SACEM	282 €		
- Animation de soirée	1 500 €		
- Groupes artistiques/ Culturels	5 573 €		
Matériel pédagogique (matériel spécifique)	1 300 €		
Alimentation	500 €		
Autres, dont :	935 €		
- Matériels techniques			
TOTAL	10 993 €	Subvention Région	8 794 €
		Autofinancement	2 199 €
		TOTAL	10 993 €

Alain SILVA, Le Thoronet, fait remarquer une erreur sur le montant indiqué dans la délibération.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De valider le plan de financement prévisionnel et d'inscrire au BP 2018 les crédits nécessaires à cette dépense.**
- **De solliciter auprès du Conseil Régional PACA une subvention d'un montant de 8794€**
- **D'autoriser Le Président à signer la demande de subvention ainsi que les pièces nécessaires à son exécution.**

VOTE
Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

8. TOURISME

8.1 Demandes de subvention pour l'aménagement d'un office de tourisme intercommunal

Bernard FOURNIER, vice-président, informe le conseil communautaire que depuis le 1er janvier 2017, la loi NOTRE a transféré à la Communauté de Communes la «Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme».

Ce transfert de compétence entre les communes et la Communauté de Communes a été réglé par délibération n°17/29 du 28 février 2017. Cette nouvelle compétence a été inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes. En conséquence, la Communauté de Communes est compétente pour créer un office de tourisme intercommunal.

Par délibération n° 2018/43 du 06 mars 2018 a loué un local destiné à accueillir l'office de tourisme intercommunal.

Cette opération est inscrite dans le cadre du contrat régional d'équilibre territorial (CRET) signé avec le Conseil Régional PACA et du contrat de ruralité.

Il convient donc d'établir la demande de subvention pour la phase 1 – Aménagement du local de l'office de tourisme intercommunal.

Le plan de financement s'établit ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT HT	OBJET	MONTANT
Aménagements OTI	66 600 €	Conseil Régional (CRET) (30%)	20 000 €
		Etat (contrat de ruralité)	13 300 €
		Autofinancement	33 300 €
TOTAL	66 600 €	TOTAL	66 600 €

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter le plan de financement prévisionnel.**
- **De solliciter auprès Conseil Régional PACA au titre du CRET, une subvention de 20 000 €**
- **De solliciter auprès de l'Etat au titre du contrat de ruralité, une subvention 13 300 €.**

Pour : 35	<u>VOTE</u> Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

9. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/TRANSPORTS

9.1 SCOT CŒUR DU VAR – Mise en œuvre : convention avec le CAUE pour l'élaboration d'un cahier de recommandations et propositions pour une intégration architecturale et paysagère renforcée dans les espaces agricoles et le long des routes à enjeux paysagers du territoire de Cœur du Var

Christian GERARD, DGS, rappelle au conseil communautaire que dans le cadre du DOO, le SCoT Cœur du Var définit un objectif de qualité architecturale et paysagère renforcé dans les espaces emblématiques du territoire. Par ailleurs, le SCoT vise aussi à une meilleure prise en compte des aspects paysagers le long des routes à enjeux touristiques. Or dans la plupart des cas les communes lors de l'élaboration de leur PLU ne dispose pas de suffisamment de connaissances détaillées en la matière pour pouvoir renforcer et orienter les critères architecturaux et paysagers dans leurs PLU.

Objet : L'enjeu paysager étant prégnant sur les espaces agricoles et représentant un véritable support pour le tourisme sur le territoire, et ces recommandations et prescriptions pouvant être mutualisées et décrites à l'échelle des unités paysagères du territoire, le CAUE a été saisi par la CCCV afin de mettre en place cette action.

Les résultats de cette étude seront mis à disposition des communes ce qui leur permettra d'enrichir l'écriture de leur PLU.

Néanmoins, il est à noter que les recommandations et prescriptions qui seront proposées dans ce cahier ne seront aucunement prescriptives pour l'élaboration des PLU.

Le contenu :

Mission : diagnostic et enjeux paysagers et architecturaux des espaces agricoles emblématiques et des séquences paysagères le long des voies touristiques / rédaction d'un cahier de recommandations sous forme de fiches (conception des bâtiments, interface public/privé, espaces extérieurs, prise en compte du grand paysage...) avec illustrations, croquis et photos à porter didactique

Coût : 2 750€

Le bureau du 27 février 2018 a validé cette proposition.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver les termes de la convention entre la Communauté de communes Cœur du Var et le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement du Var annexée à la présente délibération.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout avenant, acte s'y afférant.**
- **D'autoriser le Président à la mettre en œuvre par tout moyen rendu nécessaire.**
- **D'inscrire les crédits correspondant au budget.**

VOTE		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

10. FORÊT ET AGRICULTURE

10.1 Candidature de la Communauté de Communes Cœur du Var à l'appel à propositions « Contrats Natura 2000 » lance par la Région PACA

Michel MONDANI, vice-président, rappelle au conseil communautaire que notre territoire est concerné par de nombreux périmètres de protections environnementaux tels que la Réserve Naturelle Nationale de la plaine des Maures, les zones Natura 2000 ou de forte sensibilité pour la tortue de Hermann, les sites classés, arrêté de biotope.

Le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier Cœur du Var, validé par arrêté préfectoral du 30 juin 2010 est impacté à hauteur de 66 % de la surface des ouvrages de DFCI soit environ 1530 ha.

Parmi les projets de travaux présentés en bureau du **20 février 2018** et validés en conseil communautaire du **6 Mars 2018**, certains sites doivent faire l'objet d'une attention particulière dans les modalités de réalisation des travaux. En effet, les conditions d'intervention pour ces travaux sont strictement règlementées en termes de délais, dates de réalisation et modes d'exécution manuelle.

Depuis plusieurs années, une partie des surcoûts liés à ces préconisations spécifiques, est financée par des contrats Natura 2000 lié au site Plaine et Massif des Maures (FR9301622).

La Région PACA a lancé un appel à proposition dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020 intitulé « Contrat Natura 2000 en milieux non agricoles et non forestiers et en milieux forestiers », courrier reçu le 29/03/2018.

Trois dossiers de candidatures doivent être déposés dès la première session, soit d'ici le 25 Mai 2018, ce qui permettrait de bénéficier de contrats Natura 2000 et des subventions pour les sites ci-dessous :

- Pare feu de Péguier-Chausse, situé sur la commune du Luc en Provence, 10.60 ha
- Pare feu des Petites Aurèdes, situé sur la Commune du Cannet des Maures. 17.30 ha
- Pare feu de la Plaine Est, situé sur la commune des Mayons. 11.80 ha

La mesure mobilisée est la même pour l'ensemble des contrats, elle est identifiée F08 (DOCOB Plaine est massif des Maures). Les secteurs concernés par cette mesure sont riches en tortues d'Hermann et en mare temporaires. Il s'agit de financer le surcoût des travaux réalisés en manuel alors qu'il était possible techniquement de travailler en mécanique.

Chaque contrat est conclu pour une durée de 5 ans. Un seul passage est prévu durant cette période. L'Europe et l'Etat financent ces contrats à hauteur de 100% du montant HT des travaux. La TVA restera à la charge de la collectivité, ce qui représente un investissement de 20% du total TTC.

Plan de financement prévisionnel

Commune - Pare feu	DEPENSES	RECETTES
	Montant HT des travaux Natura 2000	Montant HT du contrat Natura 2000
Le Luc- Pare feu de Péguier - Chausse	8 256,98 €	8 256,98 €
Le Cannet - Pare feu des Petites Aurèdes	12 789,10 €	12 789,10 €
Les Mayons - Pare feu de la Plaine Est	10 302,98 €	10 302,98 €
TOTAL	31 349,06 €	31 349,06 €

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver les travaux Natura 2000 sur les sites référencés dans le tableau ci-dessus.**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus.**
- **De répondre à l'appel à projet lancé par la Région PACA et de solliciter auprès de l'Etat et du FEADER les financements correspondants aux contrats Natura 2000 sur les sites énumérés ci-dessus.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

11. INFORMATION

- 11.1** DEC N°2018/03 : Décision du Président de signer les marchés N° 83.073.17.31-32 relatifs aux fournitures de repas en liaison froide et mise à disposition d'appareils de cuisine
- 11.2** DEC N°2018/04 : Décision du Président de signer le marché : N° 83.073.18.01 relatif à l'assistance juridique de la collectivité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40.